



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 111972

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait qu'il a annoncé à plusieurs reprises que la formalité d'établissement des procurations pour les électeurs empêchés serait simplifiée et que leur établissement pourrait éventuellement être confié aux fonctionnaires municipaux. Elle souhaiterait qu'il lui indique quel est l'état d'avancement de ce projet et s'il sera mis en oeuvre avant les prochaines élections législatives.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés subsistant dans les modalités d'établissement des procurations, le Gouvernement a engagé une réflexion d'ensemble pour poursuivre la simplification de cette procédure. Ainsi, le décret n° 2006-1244 du 11 octobre 2006 portant mesures de simplification en matière électorale a permis d'unifier les nombreux formulaires de vote par procuration en un seul formulaire simplifié, incluant l'attestation sur l'honneur. De plus, il est désormais possible de faire établir une procuration au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de son lieu de travail. Par ailleurs, un projet consistant à associer les fonctionnaires territoriaux à l'établissement des procurations est en cours d'élaboration. Il figure dans un projet de loi habilitant le Gouvernement à procéder à cette réforme par ordonnance, qui a été adopté par le conseil des ministres le 12 juillet dernier et transmis au Parlement. Toutefois, la proximité des prochaines échéances électorales et la loi organique relative à l'élection du Président de la République, du 5 avril 2006, qui a fixé le cadre juridique applicable à l'élection présidentielle, rendent impossible la mise en oeuvre de cette réforme pour les élections de 2007. Elle ne pourra entrer en vigueur qu'après son adoption par le Parlement et, en tout état de cause, pas avant le 1er janvier 2008.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111972

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12640

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1391